

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**
-
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le douze septembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-056
Acquisition de la parcelle A 308, espace naturel sensible (ENS) de la Mandallaz

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Joëlle BONNARD à Mme Brigitte TERRIER

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

Mme Virginie FRANCOIS à Mme Élisabeth BOIVIN

M. Yannick KAWA à M. THOMAS BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par un courrier du 3 septembre 2018, Monsieur René NANTUA a fait part à la Commune de son souhait de céder la parcelle cadastrée section A sous le numéro 308 dans le lieu-dit « Sur Bovagne ».

Classé ENS, le secteur de la Mandallaz fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats, et la Commune, en collaboration avec le conseil départemental, exerce son droit de préemption sur les ENS.

Il est proposé au conseil municipal que la Commune acquiert la parcelle cadastrée section A sous le numéro 308, d'une superficie estimée à 5 631 m², au prix de 0,28 € le mètre carré conformément à l'avis rendu par France Domaine le 4 juillet 2022, soit pour un montant total estimé à 1 576,68 €. Les frais inhérents à l'acquisition de ce bien sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'avis de France Domaine du 4 juillet 2022 ;

VU le courrier de Monsieur René NANTUA du 3 septembre 2018 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle A 308 au prix de 0,28 € le mètre carré.

Article 2 :

Propose à l'étude de Maître Doïna SARIAK, sise 116 rue Octave Puthod à La Balme de Sillingy (74330), d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/09/2022
De sa publication le 19/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.